

Partenariats scolaires internationaux

Conditions générales

Le programme «Partenariats scolaires internationaux» soutient les partenariats scolaires entre des écoles suisses et des écoles de l'étranger (à l'exception des pays associés aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE).

Dans le cadre d'un partenariat établi par écrit, quatre classes partenaires au maximum participent, pendant une année scolaire, à un projet choisi en commun en utilisant une plateforme en ligne ou les réseaux sociaux. Une rencontre interculturelle prenant la forme d'une visite dans le pays partenaire et d'une éventuelle visite des partenaires étrangers en Suisse vient compléter cette collaboration.

1 Subventions

Les porteurs de projet doivent présenter un budget détaillé de l'ensemble du projet (incluant les éventuelles contributions des partenaires). Le montant total de la subvention octroyée par Movetia ne peut pas dépasser 60 % des coûts du projet (personnel, infrastructure, etc.).

L'apport propre s'élève à 40 % au minimum. Il englobe par exemple les coûts suivants (période: durée du contrat):

- personnel (calcul des ressources humaines nécessaires);
- frais de voyage et de séjour (pour réunions de projet, rencontres, conférences, séjours, etc.);
- infrastructure;
- frais d'exploitation et de matériel (coûts du matériel utilisé pendant le projet et qui s'use);
- mandats de sous-traitance (coûts de prestations fournies par des tiers dans le cadre du projet, p. ex. traductions, création de sites internet);
- autres dépenses (coûts ne pouvant pas être attribués aux genres ci-dessus, p. ex. frais de conférence, formations continues, littérature spécialisée, etc.).

Un double subventionnement par la Confédération est exclu. La subvention ne peut donner lieu à aucun profit.

1.1 Versement

Toutes les contributions accordées dans le cadre du programme sont versées sur le compte de l'école suisse. Les comptes privés (d'enseignant-e-s, de coordinateurs-trices, de directeurs-trices, etc.) ne peuvent pas être utilisés pour les versements. Seuls les comptes des institutions sont admis.

Les subventions accordées sont versées comme suit: 80 % des subventions au début du projet au mois d'août et 20 % après la remise du rapport final.

1.2 Ajustement du projet

Si le nombre de participant-e-s augmente après la décision d'allocation de la subvention, le montant accordé n'est en règle générale pas ajusté. Par ailleurs, les fonds octroyés sont destinés exclusivement aux écoles partenaires mentionnées dans la demande.

Si le programme ne respecte pas les obligations définies préalablement ou si la durée du séjour est raccourcie, Movetia se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des subventions allouées.

1.3 Remboursement

Si le projet n'aboutit pas ou s'il est interrompu ou encore si les fonds sont alloués à d'autres fins que celles initialement prévues, l'école suisse est tenue de rembourser le montant correspondant. Les écoles sont priées de ne pas calculer elles-mêmes le montant des remboursements. Le cas échéant, Movetia leur envoie un ordre de paiement.

2 Pays partenaires

Les partenariats peuvent être mis en place dans le monde entier, à l'exception des pays associés aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE. Par conséquent, les partenariats établis avec les pays suivants ne peuvent pas être soutenus:

Pays exclus:

Allemagne, ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Slovénie, Slovaquie, Turquie

3 Rencontres d'échange

3.1 Activités d'échange

Une rencontre d'échange est avant tout un événement pédagogique. Ainsi, les voyages à forte teneur touristique ne peuvent prétendre à aucune subvention. Les élèves sont tenus de participer activement à l'élaboration du programme.

3.2 Hébergement

Les élèves devraient être hébergés si possible par des familles d'accueil afin de favoriser l'expérience d'immersion dans le pays.

3.3 Enseignant-e-s accompagnateurs-trices

Les enseignant-e-s responsables de la rencontre d'échange devraient faire partie du corps enseignant des écoles partenaires.

3.4 Durée du séjour

La longueur conseillée des séjours est de cinq à quatorze jours, y compris les journées de voyage. Ils devraient avoir lieu en période scolaire de l'école partenaire.

3.5 Taille des groupes

Un-e deuxième accompagnateur-trice devrait être prévu-e à partir de onze élèves.

3.6 Préparation

Les écoles partenaires s'engagent à préparer les élèves et les familles d'accueil en bonne et due forme, notamment en les sensibilisant aux différents enjeux d'une rencontre interculturelle. Movetia met à leur disposition de la documentation et des informations utiles.

4 Rapports

Au terme du projet d'échange, un décompte final ainsi qu'un rapport final sont remis au moyen d'un formulaire électronique.

Le décompte final fait apparaître dans deux colonnes distinctes les dépenses et les recettes pour l'ensemble du projet (subventions Movetia, fonds propres, autres subventions). Les dépenses sont énumérées dans l'ordre chronologique. Les justificatifs (titres de transport, liste de participant-e-s signée, tickets de caisse pour les dépenses liées au programme) permettant de vérifier la destination des fonds ne sont pas présentés, mais doivent être conservés pendant six ans pour un éventuel contrôle aléatoire par Movetia.

Le rapport final et le décompte final doivent parvenir à Movetia au plus tard deux mois après la fin du projet.

Movetia souhaite également recevoir du matériel visuel qu'elle peut utiliser dans le cadre de ses publications.

5 Devoir d'informer

L'école suisse signale immédiatement toute modification à Movetia (nombre de participant-e-s, durée du séjour, échéances, enseignant-e-s responsables, coordonnées bancaires).

Les écoles participantes font de même pour toute difficulté qui pourrait entraver la réalisation du projet ou des visites de classe.

6 Communication

Le soutien de Movetia doit être mentionné sur les supports de communication du projet d'échange. Dans la mesure du possible, le logo de Movetia apparaît à côté de son nom, le cas échéant d'entente avec elle. En anglais, l'agence se dénomme: «National Agency for Exchange and Mobility Movetia». Pour des raisons légales, les termes «sponsor» et «sponsoring» sont à bannir.